

FEVRIER  
2022



En décembre 2022, je vote

La Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale est un syndicat **APOLITIQUE, INDÉPENDANT, LIBRE et SOLIDAIRE** qui **SOUTIEN**t et **REVEN**dique **L'ATTRACTIVITÉ** de la Fonction Publique Territoriale et notamment sur les points tels que la **CARRIÈRE** et la **RÉMUNÉRATION** mais également la **SANTÉ, SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE VIE DE TRAVAIL**.

Références : article 60 sixties de la loi 84-53 ; décret n°2006-1022 du 21 août 2006 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des collectivités territoriales du congé de présence parentale ; articles 14-2, 27, 28 Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT .

## LE CONGE DE PRESENCE PARENTALE



Le Congé de Présence Parentale permet au parent d'un enfant (**en raison de la gravité de sa maladie, de son accident ou de son handicap**) d'assurer une présence soutenue à ses côtés et de veiller au suivi de soins contraignants. Ce congé est de droit et ne peut être refusé par l'autorité territoriale pour nécessité de service. Ce congé non rémunéré ouvre droit à l'allocation journalière de présence parentale (forfaitaire) versée par la Caisse d'Allocations Familiales pour compenser en partie la perte de rémunération.

**Sont concernés** les agents titulaires, stagiaires ou contractuels à temps complet ou non complet.

### Procédure à respecter

L'agent présente sa demande de congé accompagnée d'un certificat médical par écrit au moins 15 jours avant le début du congé (ou avant le terme du congé en cas de renouvellement) en indiquant les dates prévisionnelles de congé ainsi que les modalités de leur utilisation.

Le **certificat médical** atteste **de la gravité de la maladie, de l'accident ou du handicap de l'enfant ; de la nécessité de la présence soutenue d'un parent et des soins contraignants**. Ce certificat, établi par le médecin qui suit l'enfant, précise la durée prévisible du traitement de l'enfant.

### La durée du congé de présence parentale

La durée du congé de présence parentale est égale à celle du traitement de l'enfant définie dans le certificat médical. Elle est au maximum de **310 jours ouvrés au cours d'une même période de 36 mois**, pour un même enfant et en raison d'une même pathologie.

### Les modalités d'utilisation du congé

Le fonctionnaire peut choisir d'utiliser le congé de présence parentale selon les modalités suivantes : pour une période continue ; pour une ou plusieurs périodes fractionnées d'au moins une journée ; sous la forme d'un service à temps partiel.

### La situation administrative de l'agent durant ce congé

**Pour les fonctionnaires titulaires**, le congé de présence parentale est considéré comme service effectif pour la détermination des droits à l'avancement (échelon et grade), pour la détermination des droits à promotion interne, pour se présenter aux concours internes de la fonction publique et pour la détermination des droits à la formation professionnelle.

**Pour les fonctionnaires stagiaires**, la durée du stage est prolongée du nombre de jours de congé de présence parentale utilisés en cours de stage.

**Pour les agents contractuels**, le congé de présence parentale est assimilé à des jours de travail pour tous les avantages liés à l'ancienneté.

**D'autres questions sur le sujet ? Appelez-nous !**

Fédération autonome de la Fonction Publique Territoriale